COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE (Creuse)

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Convocation : 27 mai 2026

Membres	15
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
OUI	14
NON	0

Présents : Mmes BATAILLE Catherine - BIARD Viviane - DUBOIS Monique – GOUT Véronique – LACKNER Céline - PAGE Nadia – PINLOCHE Isabelle

MM MONDON Thierry - GOBERT Éric - HERNANDEZ Loïc – JOUANNETAUD Vincent - MERIGUET Antony – PIQUERAS Lucas - SIMONNET Patrick.

Excusés : Mr CARLIER Danny

Secrétaire de séance : Mr MERIGUET Antony

Délibération **n° 2026/38**
En date du 05/06/2026

Portant sur : ÉLECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

- Vu le code électoral ;
- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux *(en attente de la nouvelle instruction)* ;
- Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM GOBERT Éric, SIMONNET Patrick, HERNANDEZ Loïc et PIQUERAS Lucas.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Le Conseil a élu pour secrétaire : Mr MERIGUET Antony.

b) **Élection des délégués**

Les candidatures enregistrées :

- Mr MONDON Thierry
- Mr SIMONNET Patrick
- Mme BIARD Viviane

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

1er tour du scrutin

Le Maire a ensuite, invité le conseil à procéder, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois suppléants.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :
- M. MONDON Thierry : 14 voix
- M. SIMONNET Patrick : 14 voix
- Mme BIARD Viviane : 14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :
- M. MONDON Thierry, né le 10/09/1959, qui a déclaré accepter le mandat.
- M. SIMONNET Patrick, né le 15/10/1962, qui a déclarée accepter le mandat
- Mme BIARD Viviane, née le 15/06/1984, qui a déclaré accepter le mandat.

c) **Élection des suppléants**

Les candidatures enregistrées :

- Mme DUBOIS Monique
- Mme PINLOCHE Isabelle
- Mr MERIGUET Antony

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

1er tour du scrutin

Le Maire a ensuite, invité le conseil à procéder, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois suppléants.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme DUBOIS Monique : 14 voix
- Mme PINLOCHE Isabelle : 14 voix
- Mr MERIGUET Antony : 14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

- Mme DUBOIS Monique née le 06/10/1964 à LIMOGES (87) qui a déclaré accepter le mandat.
- Mme PINLOCHE née le 23/05/1967 à LIVRY-GARGAN (93) qui a déclaré accepter le mandat.
- Mr MERIGUET Antony né le 08/02/1974 à GUERET (23) qui a déclarée accepter le mandat.

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection tels qu'ils figurent au procès-verbal établi conformément aux dispositions légales.
Le procès-verbal de l'élection des délégués et suppléants est annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Thierry MONDON

Le secrétaire de séance,
Antony MERIGUET.

.